



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie rue des Placettes pour travaux le lundi 29 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 18 mai 2026 de la société AZUR TRAVAUX sise ZAC de Nicopolis – 200 rue des Genêts à – 83170 BRIGNOLES, représentée par Monsieur PIETROTTI MORSLI Elias tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux de raccordement électrique,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'entreprise AZUR TRAVAUX procédera à des opérations de branchement pour le compte d'ENEDIS rue des Placettes, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### **Article 2 :**

Pour les besoins du chantier, le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux et réservé aux seuls véhicules de l'entreprise AZUR TRAVAUX.

L'empiétement des travaux sur la chaussée et les éventuelles conséquences sur la circulation rue des Placettes seront dûment indiquées par une signalisation adéquate.

#### **Article 3 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

#### **Article 4 :**

La présente permission de voirie est valable le lundi 29 juin 2026.

#### **Article 5 :**

La signalisation réglementaire de sécurité et le balisage seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise AZUR TRAVAUX qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 19 mai 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)